

## **Collecte des déchets au Pays du Mont-Blanc :** **Une affaire de dépôt sauvage devant la justice**

Depuis plusieurs semaines, les équipes de collecte des déchets de la CCPMB ont remarqué une recrudescence du nombre de dépôts sauvages autour des conteneurs poubelles comme à l'intérieur. Ces dépôts comprennent des objets de particuliers mais aussi des matériaux d'entreprises professionnelles qui auraient dû être déposés en déchèteries.

Le 06 mai, les équipes de collecte ont constaté un dépôt sauvage conséquent comprenant notamment des huiles sur la commune de Sallanches. Après enquête, la société à l'origine du dépôt a été retrouvée. Une plainte a été déposée auprès de la gendarmerie de Sallanches. Il se trouve que ladite société n'est pas implantée sur l'une des 10 communes du Pays du Mont-Blanc. Pour rappel, si elle réalisait un chantier au Pays du Mont-Blanc, elle pouvait s'inscrire le temps de ce contrat pour accéder aux déchèteries ou déposer ses déchets dans la déchèterie de son territoire d'origine.

Après étude du dossier, le procureur de la république a décidé de retenir la plainte déposée et d'entamer des poursuites judiciaires à l'encontre de l'entreprise.

La CCPMB a fait le choix aujourd'hui de rendre public l'affaire pour rappeler que les dépôts sauvages sont condamnables.

Elle rappelle que pendant la durée totale du confinement, les 4 déchèteries du Pays du Mont-Blanc situées à Megève, Passy, Saint-Gervais et Sallanches, sont restées accessibles aux professionnels. En effet, sur simple appel auprès des services de la CCPMB, les professionnels pouvaient se rendre en déchèteries pour faire un dépôt. Puis dès le lundi 20 avril, elles ont été rouvertes au public, l'accès a d'abord été restreint pour appliquer les mesures de distanciation. Et depuis plus 10 jours maintenant, il n'y a pas plus de restrictions du nombre de véhicules accueillis.

